

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Décision budgétaire modificative soumise au vote

Numéro de séance : 1
Numéro d'enregistrement : 6
Année scolaire : 2021-2022
Nombre de membres du CA : 24
Quorum : 13
Nombre de présents : 22

Le conseil d'administration

Convoqué le : 11/10/2021

Réuni le : 21/10/2021

Sous la présidence de : Michel Nembrini

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-12, R.421-20, R.421-60
- le code des juridictions financières, notamment les articles L.232-4, R.232-3
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Exercice : 2021

Numéro de la DBM : 9

Budget d'origine :

Budget primitif :

Budget annexe :

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 4

Libellé de la délibération : Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration

- Prélèvement sur le fonds de roulement : 7608.92€, pour l'installation de caméras de vidéosurveillance. Dans l'attente de la participation éventuelle du conseil départemental.

- Remboursement de l'assurance suite à une déclaration à l'assurance : 1824€, pour la remise en état du sol de la salle d'arts plastiques.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	22
Pour :	22
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0